



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.13

☎ : 05.63.27.76.16

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le mardi 28 septembre 2021

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme GRANIOU Audrey, M. HUGANET Amédée, Mme OGER Nadège, Mme CIRODDE Marjorie, M. MICHEL Serge, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel

Absents excusés :

Mme DE CORTE Vanessa, M. PLANA Bastien, M. PENCHE Sylvain

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DE CORTE Vanessa donne pouvoir à Mme LAFORGUE Laetitia

M. PLANA Bastien donne pouvoir à M. HUGANET Amédée

M. PENCHE Sylvain donne pouvoir à M. MAGNIER Armand

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h35

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. FABRIS Jérôme, en qualité de secrétaire de séance.

Ont également assisté à la séance, Mme JIMENEZ Céline, et Mme JAZEIX Michèle, secrétaires de mairie.

Ordre du jour

Décisions prises par le maire	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021	2
2021-40 – Affaires générales : signature des conventions	3
2021-41 – Urbanisme : Avis de la commune sur le projet du PLUi 12 ARRÊTÉ	3
2021-42 –Enfance - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2021 avec la Caf de Tarn et Garonne.....	5
Rapporteur : Monsieur FABRIS Jérôme.....	Erreur ! Signet non défini.

Décisions prises par le maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par la délibération 20201214 du conseil municipal, du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- *Décision 2021-25 - Tarif dépôt temporaire en dépositaire communal*
 - *Décision 2021-26 - Acte Engagement architecte église*
 - *Décision 2021-27 - Nomination régisseur occupation du domaine public*
 - *Décision 2021-28 - Acte constitutif régie débit de boissons temporaire lors du marché de plein vent hebdomadaire*
 - *Décision 2021-29 - Acte nomination régisseurs débit de boissons temporaire lors du marché de plein vent hebdomadaire*
-
- ❖ *Informe le recours à des avocats et des huissiers dans le cadre de contentieux*
 - ❖ *Informe la prise d'arrêtés de permission de voirie permanente.*

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1

Contre : *M. FAITOUT Jamel*

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Ont participé au débat M^{me} GRANIOU, M. MAGNIER, M. FAITOUT.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2021-40 – Affaires générales : signature des conventions

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstention : 1	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : *M. FAITOUT Jamel*

a/ REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

La convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers 2021 se trouve en Annexe 1.

Le montant de la TEOM payé par la commune de Bessens pour l'année 2020 s'élève à 2 208.96€.

b/ CONVENTION DE CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La convention de service d'aide à l'entretien des installations d'éclairage public se trouve en Annexe 2.

c/ CONVENTION DE DROITS DES SOLS

La convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols se trouve en Annexe 3.

d/ CONVENTION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

La convention de mandat pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public pour chemin de Lapeyrière et chemin de Lalande, se trouve en Annexe 4.

Faire une demande d'éligibilité au certificat d'économie d'énergie délivré par le SDE82.

Ont participé au débat Mme MOT Brigitte, Mme TOURNAY Emmanuelle, Mme OGER Nadège, M. FAITOUT Jamel.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** mandat à Monsieur le maire pour l'application des présentes décisions et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

2021-41 – Urbanisme : Avis de la commune sur le projet du PLUi 12 ARRÊTÉ

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Par délibération en date du 1er juillet 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de **plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi12)**.

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, Mme Madame la Présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet de PLUi arrêté, pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R 153-5 du code de l'urbanisme).

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi12) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Il rappelle la délibération du premier arrêt du projet du 7 février 2019 ainsi que la délibération du 28 novembre 2019 décidant de modifier le projet PLUi 12 arrêté le 7 février 2019 et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation publique afin de prendre en compte les avis formulés par les personnes publiques associées et la commission d'enquête à l'issue de la phase de premier arrêt .

M. le Maire rappelle ensuite les principaux points des délibérations de la Communauté de Communes tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi :

- La collaboration avec l'ensemble des Communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées et Consultées
- Présentation du dossier PLUi-12 soumis à nouvel arrêt
- La justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le conseil communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.

M. le Maire indique aussi, qu'à l'initiative de la commune, le déroulé de la procédure et le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet de PLUi ont fait l'objet d'une nouvelle présentation au public au cours d'une réunion qui s'est tenue à la salle des fêtes de Bessens le lundi 30 aout 2021. Cette réunion a été de nouveau l'occasion de détailler la mise en œuvre des OAP avec les propriétaires présents, ce qui a amené à proposer d'éventuelles évolutions du schéma de des OAP (Ferry, Palanques et Capellas).

Au regard des éléments exposés par M. Le Maire et,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV,

Considérant que le projet de Plui a été communiqué à la commune, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 juillet 2021 par la communauté de communes pour avis,

Ont participé au débat Mme MOT Brigitte, Mme OGER Nadège, M. FAITOUT Jamel.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV, avec les observations suivantes concernant les dispositions arrêtées pour l'**OAP Jules Ferry** :

- Sur la programmation : le conseil municipal demande que le secteur 2a de l'OAP Jules Ferry soit rescindé avec la possibilité de création d'un secteur supplémentaire soumis à opération d'aménagement afin de tenir compte du contexte foncier.

Détail du vote

Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

- Sur la qualité de l'insertion urbaine et paysagère : le conseil municipal est favorable à ce que tous les secteurs de l'OAP soient affectés d'un pourcentage de foncier non imperméabilisé ou éco-aménageable mais que cet espace ne soit pas localisé afin de ne pas pénaliser un secteur si l'opération se fait en plusieurs opérations. Le chêne existant et son emprise, à minima, doivent tout de même être maintenus comme faisant l'objet d'un classement spécifique au titre des arbres remarquables à protéger.

Détail du vote

Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

- A l'issue des débats, il est ressorti qu'il sera important d'équilibrer les 2 côtés du Chemin des Palanques suite à la création de l'OAP des palanques, cet axe devenant la liaison entre les 2 parties de la commune.

Détail du vote

Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Contre : M. FAITOUT Jamel

- Sur l'ensemble des 3 OAP (Ferry, Palanques et Capellas), il serait utile de réfléchir à créer un écran végétal dense.

Détail du vote

Votants : 19	Abstention : 1	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Abstention : M. FAITOUT Jamel

**2021-42 –Enfance - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2021
avec la Caf de Tarn et Garonne.**

Rapporteur : Monsieur FABRIS Jérôme

ADOPTE

Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire présente au conseil la Convention d'objectifs et de financement du Contrat "enfance-jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne.

Cette convention :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la Caf ;
- fixe les engagements de la Caf envers les collectivités.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de signer un avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Questions diverses

Suite à une question de M. FAITOUT concernant les travaux de l'école JULES FERRY, M. Le Maire annonce une fin des travaux prévue fin 2021 et pour le moment pas de dépassement de budget.

Clôture de la séance à 20h30